

Sandrine Martin-Grand

1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'équité territoriale
Conseillère départementale
du canton de Pont-de-Claix

Monsieur Daniel Wajda
Maire de Sérézin de la Tour
Mairie
50 route de Nivolas
38300 Sérézin de la Tour

Grenoble, le

19 AVR. 2022

Réf : 2022 - DDEV -73
Dossier suivi par Marie Champion
DDEV/CLP – Tél : 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Eric Chambréuil
TPA/AME – Tél 04 74 00 06 16

Mel Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sérézin de la Tour, arrêté par votre conseil municipal le 21 décembre 2021, au titre de l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Je vous adresse donc l'avis du Département découlant de l'analyse du dossier :

Routes Départementales

La commune est traversée par la Route Départementale RD59a, bien identifiée dans le rapport de présentation.

La création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune (ER n°1) au droit de la RD n'est pas suffisamment détaillée. Le Département demande à être associé aux réflexions relatives aux conditions d'accès et de desserte de l'ER.

Le PADD intègre bien la thématique du développement des modes doux notamment en créant un emplacement réservé (ER n°2) relatif à l'élargissement ponctuel de la route de Nivolas, au Sud de la RD59a pour création de trottoirs, ainsi que la création d'un itinéraire modes doux autour de l'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP). Toutefois, l'itinéraire cyclable conseillé pour rejoindre Nivolas-Vermelle est considéré à risques, un itinéraire alternatif moins dangereux peut être utilisé en empruntant les chemins du Grillet et de Quinsonnas.

Espace Naturel Sensible et Biodiversité

La commune est partiellement impactée par le périmètre d'observation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Carrière du Maillet dont la traduction réglementaire est conforme aux attentes du Département. La mise en œuvre d'une OAP thématique « mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage » affirme la volonté de préserver les sites les plus sensibles et notamment les haies et boisements. Il conviendrait de reporter ces haies au règlement graphique afin de faire connaître cette volonté de préserver et pérenniser ces éléments fonctionnels. De même la réglementation sur les clôtures dans les « superficies boisées » repérée dans l'OAP pourrait être ajoutée.

Très haut débit

Les documents du PLU précisent l'avancement du raccordement sur la commune et l'obligation d'installation des dispositifs de branchement depuis le domaine public pour chaque nouvelle construction, néanmoins une erreur s'est glissée dans le rapport de présentation sur le nom de la commune.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme, et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre Plan Local d'Urbanisme approuvé en format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement



Sandrine Martin-Grand